

AVIS PRÉLIMINAIRE.

LA tâche assignée aux Commissaires chargés de réviser les actes et ordonnances du Bas-Canada se trouvant complétée par la publication de ce volume et de sa version en langue Française, il ne leur reste plus qu'à donner une idée de l'ouvrage même et des circonstances au milieu desquelles il a été entrepris et exécuté.

Les deux rapports suivants, qui furent soumis à l'Assemblée Législative par message de Son Excellence le Gouverneur-Général, le 7 Décembre, 1843, et dans la préparation desquels ils furent aidés de leur collègue défunt, feu Mr. Heney, fournissent un détail si complet des procédés des Commissaires jusqu'au 24 Novembre, 1843, que les soussignés ont cru qu'il était à propos de les insérer ici, et d'y renvoyer pour un exposé du progrès de l'ouvrage jusqu'à cette date.

Premier Rapport.

A SON EXCELLENCE LE TRÈS-HONORABLE SIR CHARLES THEOPHILUS METCALFE, Baronet, G. C. B., &c. &c. &c.

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE,

Les Commissaires nommés le 16 Mars, 1842, conformément à l'adresse de l'Assemblée Législative, du 28 Août, 1841, et chargés de compiler et réviser les divers statuts et ordonnances, passés dans cette partie de la Province ci-devant le Bas-Canada, et qui sont maintenant en vigueur, soit en totalité ou en partie, et de consolider ceux de ces statuts et ordonnances qui se rattachent au même sujet ou qu'il serait utile de consolider, et de faire à cet égard tel rapport qu'ils croiront le plus avantageux pour le bien-être et le bon gouvernement de cette Province,

ONT L'HONNEUR DE FAIRE RAPPORT COMME SUIV :

Afin d'exécuter la tâche qui leur a été assignée, et conformément aux instructions qu'ils ont reçues, ils ont examiné et compulsé les divers statuts et ordonnances de la ci-devant Province du Bas-Canada, et après avoir constaté quelles étaient les parties de chaque statut ou ordonnance qui avaient encore force de loi, ils les ont classifiés de manière à ranger les diverses lois qui ont rapport aux mêmes matières, sous le même chef, et les dispositions relatives à des matières subordonnées, sous les titres auxquels elles se rapportent respectivement.

Les commissaires soumettent avec ce rapport deux tables préparées par eux et dont ils recommandent la publication sous leur surveillance, comme tendant à atteindre le but indiqué dans la commission.